



ARRETE N° ARR 24.551/N

ANNUEL - 2025 PORTANT INTERDICTION DE CONSUMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE - ABROGE L'ARRETE N° ARR 24.177/N DU 02 MAI 2024

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2212.2,

VU le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-5-1,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

VU le règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

VU la circulaire NOR/INT/D/00044/C du 04 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool,

VU l'arrêté N°24.177/N du 02 Mai 2024 portant Interdiction de Consommation d'alcool sur la voie publique du 6 mai au 31 décembre 2024,

VU l'arrêté n°24.482/K en date du 15 novembre 2024 portant délégation de signature provisoire consentie à Monsieur Eric ADAM, Deuxième Adjoint en l'absence de M. le Maire et de Madame RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 27 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus,

CONSIDERANT l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune et notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,

CONSIDÉRANT les doléances des riverains relatives aux bruits et aux désordres provoqués par les individus s'alcoolisant sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT les interventions effectuées par les services de la Police Nationale et de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur les secteurs identifiés,

ARRETE N° ARR 24.551/N

**ANNUEL - 2025 PORTANT INTERDICTION DE
CONSUMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE -
ABROGE L'ARRETE N° ARR 24.177/N DU 02 MAI 2024**

ARRETE

ARTICLE 1 : **ABROGE** l'arrêté n° ARR 24.177/N du 02 Mai 2024, susvisé.

ARTICLE 2 : A compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique - tous les jours à partir de 14h00 pour une durée de 12h00, soit jusqu'à 02h00 - le lendemain matin, dans les espaces publics énumérés ci-après ainsi que dans un périmètre de 100 mètres autour desdits espaces :

- La Gare SNCF de Brunoy,
- La Place de l'Arrivée,
- Le Centre-Ville, compris entre les rues de la République, de la Poste, Monmartel, la Place St Médard rue du Donjon intégrant le marché du Centre, Place de la Mairie, Impasse de la Mairie, Rue Saint Nicolas, Rue Pasteur, Rue Monmartel, Place Médard, Rue de la Gare, Grande Rue, Rue Philisbourg et l'allée Charles Mottheau, Impasse de Brie
- Le Parking de stationnement Hameau Lachambaudie,
- Parking Montaigne,
- Le Parking du Théâtre,
- Le Parc de l'Ile,
- Le Viaduc jusqu'au Barrage des Vannes Rouges (Écluse),
- Le Jardin Monmartel,
- Le Parc de la Maison des Arts,
- Le Marché des Bosserons,
- Aux abords des établissements scolaires,
- Les aires de jeux pour enfants,
- Les Places, Guttierrez De Estrada, des Fêtes, Marguerite, de la Pyramide, Gambetta,
- Les équipements publics à caractère sportif, le city stade, le Skatepark,
- Le Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O.).

ARTICLE 3 : Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite au maire en indiquant le périmètre de la fête et le lieu de vente des boissons alcoolisées.

ARTICLE 4 : Cette interdiction ne s'applique pas aux établissements autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE N° ARR 24.551/N**ANNUEL - 2025 PORTANT INTERDICTION DE
CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE -
ABROGE L'ARRETE N° ARR 24.177/N DU 02 MAI 2024**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY

Fait à Brunoy, le 31 décembre 2024

Pour le Maire
par délégation,

L'Adjoint au Maire

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/12/2024

Eric ADAM



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 24.551/N

Objet de l'acte : ANNUEL - 2025 PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE - ABROGE L'ARRETE N° ARR 24.177/N DU 02 MAI 2024
Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 1 - Police municipale
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241231-BRU_AR_24359_1-AR
Date de l'acte : 31/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24359_1

Date de réception en Préfecture : 31 décembre 2024